



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE**

**RECUEIL DES ACTES**  
**ADMINISTRATIFS**

**Recueil Spécial du 4 août 2011 ter**

Arrêté préfectoral n°2011-4458 du 3 août 2011

Objet : Diminution du montant de la régie d'avances instituée auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avances de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, instituée par l'arrêté préfectoral n° 2010-6483 du 24 novembre 2010, est ramené de 1 921 110 euros à 800 000 euros.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable à partir du 8 août 2011.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,  
Josiane CHEVALIER

Direction régionale des Finances Publiques de Rhône Alpes et du département du Rhône

Arrêté du 2 Août 2011

Objet : Délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers de Lyon 4 – Caluire

En vertu de l'article 14 alinéa 3 du décret n°62-1 587 du 29 décembre 1962, des articles 252 et 262 du Livre des Procédures Fiscales, des articles 50 et 51 de la loi du 25 janvier 1985

Je soussigné, Pierre Duband, Chef de Service, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lyon 4 – Caluire

Déclare donner délégation générale dans les domaines suivants à:

- M. Didier SOUMAGNE , inspecteur départemental
- Mme Christine Mercier, inspectrice

en matière de :

- la signature des certificats destinés aux entreprises candidates aux marchés publics ;
- comptabilité : pour la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des ordres de paiement, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge ;
- produits divers : pour la signature des états de taxes pour frais de poursuites, des états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat, des mainlevées de saisies, des délais de paiement accordés aux redevables, des déclarations de créances dans le cadre des procédures d'apurement collectif du passif, des états de prise en charge ;
- services financiers : pour la signature des ouvertures, modifications et clôtures des comptes de dépôts, pour la signature des documents relatifs à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

Fait à Caluire et Cuire, le 2 août 2011  
Le chef de service  
Pierre DUBAND